

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.5255 — TDK/Epcos)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2008/C 210/07)

1. Le 8 août 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise TDK Corporation («TDK», Japon) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Epcos AG («Epcos», Allemagne) par offre publique d'achat annoncée le 31 juillet 2008.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
  - TDK: mise au point, production et vente i) de matériel et de composants électroniques, y compris des composants passifs et électromécaniques et ii) de supports d'enregistrement, y compris des cassettes audio, des cassettes vidéo, des CD-R, des minidisques, des DVD et des supports de stockage de données sur bandes pour ordinateurs,
  - Epcos: mise au point, production et vente de composants électroniques, notamment des composants passifs et électromécaniques.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5255 — TDK/Epcos, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

(1) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.